

Règlement de fonctionnement Commission Petite Enfance Attribution des places : Accueil régulier en structures collectives

Préambule

- 1. Objectifs et compétences des membres de la Commission**
- 2. Fonctionnement**
- 3. Suites de la commission**
- 4. Lexique**

Préambule

La Maison de la Famille, située au 22 Faubourg Saint Michel sur la Commune de Guérande, regroupe la majorité des services municipaux liés à la Famille pour faciliter les démarches des administrés.

L'animatrice du Relais Information Petite Enfance accompagne les familles à la recherche d'un mode d'accueil collectif ou individuel, et centralise toutes les demandes de pré-inscriptions pour un besoin d'accueil régulier en structures collectives.

A Guérande, les places municipales en accueil régulier se répartissent entre le Multi Accueil « Les Castellous » (40 places) et la Crèche inter- entreprises « Les Bébé d'Eole » (10 places).

Les pré-inscriptions sont examinées en Commission Petite Enfance.

Ce règlement a pour vocation de présenter les modalités de d'attribution des places en accueil régulier.

1. Objectifs et compétences des membres de la Commission Petite Enfance

Les membres de la commission étudient les demandes « d'accueil régulier » (1) et attribuent les places en veillant à l'équité de traitement des situations et en répondant au mieux aux besoins des familles.

Ils sont, pour ce faire, soumis aux exigences de la Protection Maternelle et Infantile et de la Caisse d'Allocations Familiales, gestionnaires règlementaires et financiers des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants.

Les demandes d'accueil occasionnelles (1) et urgentes (1) sont traitées par la Directrice du Multi-accueil « Les Castellous », sous couvert de l'avis de l'Adjointe au Maire en charge de la Famille, de l'Intergénérationnel et de la Politique Educative.

(1) Conférer lexique

2. Fonctionnement

La commission est présidée par l'Adjointe au Maire en charge de la Famille, de l'Intergénérationnel et de la Politique Educative.

a) Fréquence :

Les membres de la Commission se réunissent en moyenne 2 à 3 fois par an, en fonction des places libérées en Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants.

Outre les commissions ordinaires, des commissions exceptionnelles sont organisées dans l'éventualité de places rendues disponibles entre temps.

b) Procédure de pré-inscription :

Elle s'effectue lors d'un entretien avec la responsable du Relais Information Petite Enfance, à la Maison de la Famille. La demande est enregistrée par le service, une copie est remise aux familles.

Les pré-inscriptions sont closes 15 jours avant la date de la commission.

➤ **Conditions de pré-inscription :**

- Déclaration de grossesse enregistrée à la CAF,
- Date d'accueil de l'enfant prévue dans les 9 mois qui suivent la préinscription,
- La famille doit habiter Guérande au moment de l'accueil de l'enfant en établissement,
- L'accueil à la crèche « Bébé d'Eole » est possible pour des familles non résidentes à Guérande, sous réserve que l'un des parents au moins soit créateur d'activité économique à Guérande (activité en nom propre du parent).

➤ **Pièces à fournir**

- Justificatif de domicile de moins de 3 mois ou attestation de location ou d'achat de résidence
- Déclaration de grossesse
- Justificatif de création d'activité économique à Guérande (si nécessaire).

c) Examen des dossiers

Les demandes sont présentées, aux membres de la Commission, de manière anonyme afin de garantir une équité de traitement des situations.

Les places sont attribuées en fonction des disponibilités et de leurs caractéristiques (âge des enfants, jours et horaires d'accueil).

Les membres de la Commission, pour répondre à la Politique Sociale mise en œuvre sur la Ville, sont attentifs aux situations particulières telles que :

- Demandes d'accueil d'enfants porteurs de handicap, de maladies chroniques graves
- Grossesses gémellaires
- Fratrie déjà en accueil aux « Castellous » ou à « Bébé d'Eole » sur les places municipales
- Orientation des travailleurs sociaux de la Protection Maternelle et Infantile.

3. Suites de la Commission :

Sous 48h (jours ouvrés) suivant la commission, les décisions sont communiquées aux familles par courriel.

En cas d'avis favorable, les familles ont un délai de 7 jours pour notifier par courriel, leur accord aux conditions énoncées en Commission. En l'absence de réponse dans le délai imparti, la place est réattribuée.

Dans tous les cas, un courrier est adressé à l'ensemble des familles notifiant la décision de la Commission.

Pour renouveler leur demande, les familles doivent retourner le coupon de renouvellement (joint au courrier), à la Maison De la Famille, sous 1 mois à compter de la date d'envoi du courrier. En l'absence de réception du coupon, le dossier est clôturé.

4. Lexique :

- **Accueil régulier** : Accueil des enfants de 1 à 5 jours par semaine après attribution de place par la commission.
- **Accueil occasionnel** : Uniquement possible aux « Castellous ». Accueil ponctuel, limité à une journée ½ ou 3/2 journées (8h45- 12h/13h30-18h) sous condition de réservation auprès de la structure.
- **Accueil d'urgence** : Accueil exceptionnel, limité dans le temps sur décision de la Directrice de la structure et sous couvert de l'élue en charge de la Famille, de l'intergénérationnel et de la Politique Educative.